



CONSEIL PARLEMENTAIRE INTERREGIONAL INTERREGIONALER PARLAMENTARIER-RAT

Saarland - Lorraine - Luxembourg - Rheinland-Pfalz -
Wallonie - Communauté Française de Belgique -
Deutschsprachige Gemeinschaft Belgiens

23, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg Tél : (352) 466966-1 Fax : (352) 466966-209

Recommandation concernant la protection civile dans la Grande Région

C'est quasiment quotidiennement que nous atteignons les nouvelles de sinistres et catastrophes : carambolages importants sur l'autoroute, graves accidents de train ou d'avion, tremblements de terre, inondations ou feux de forêts de grande ampleur, accidents dans des installations nucléaires. La Grande Région n'est pas non plus à l'abri de telles situations d'urgence.

Les mesures de protection civile alors nécessaires exigent un maximum de coordination et de coopération pour l'intervention de tous les services de secours et l'utilisation de l'équipement disponible. D'importants préparatifs doivent être mis en place au préalable pour le cas d'une catastrophe. Des plans d'intervention d'urgence doivent être élaborés, leur praticabilité doit être vérifiée au cours d'exercices afin de disposer de stratégies optimales pour protéger la population et l'intégrité des biens en cas de sinistre.

Le **Conseil Parlementaire Interrégional** salue expressément que les gouvernements et les instances compétentes pour la gestion de crise aient déjà élaborés des plans d'intervention d'urgence nationaux et régionaux, ou sont respectivement en train de le faire, et les actualisent en permanence.

Les catastrophes ne s'arrêtent cependant pas aux frontières régionales ou nationales. Le **Conseil Parlementaire Interrégional** considère pour cela comme absolument indispensable que ces plans d'urgence régionaux et nationaux soient également coordonnés à niveau interrégional.

Seul un processus de concertation et de coopération de tous les acteurs compétents pour la gestion de crise dans la Grande Région peut permettre d'obtenir une prévention la plus complète possible.

Le **Conseil Parlementaire Interrégional** fait remarquer qu'en cas de situation d'urgence chaque minute compte et qu'un comportement adapté de tous les intervenants est absolument nécessaire. La population doit également être impliquée et régulièrement informée dans le détail des plans d'urgence existants pour pouvoir réagir de façon avisée et prudente en cas de sinistre.

Une des préoccupations principales du **Conseil Parlementaire Interrégional** est pour cela une information actuelle et récurrente de la population de la Grande Région pour la sensibiliser aux directives à suivre et à la façon de bien réagir en cas de situation d'urgence.

Le **Conseil Parlementaire Interrégional** adresse cette recommandation:

- au Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg,
- au Gouvernement de la Communauté française de Belgique,
- au Gouvernement de la Communauté germanophone de Belgique,
- au Gouvernement de la Wallonie,
- au Gouvernement du Land de Rhénanie-Palatinat,
- au Gouvernement du Land de Sarre,
- au Préfet de la Région Lorraine,
- au Conseil Régional de Lorraine

et également:

- au Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne,
- au Gouvernement de la République française,
- au Gouvernement du Royaume de Belgique.

Metz, le 2 décembre 2011